

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES  
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

**CIRCULATION ALTERNÉE Chemin de SALVAN et STATIONNEMENT  
INTERDIT devant l'école**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant la demande de l'entreprise COLAS ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI relative à des travaux de réalisation de création de la voie verte chemin de Salvan (bon C2A n°60 et 61).
- Vu la nécessité de réglementer la circulation alternée chemin de Salvan et le stationnement interdit devant l'école

**A R R E T E**

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux de réalisation de création de la voie verte la circulation sera alternée par feux tricolores chemin de Salvan 81990 FREJAIROLLES et le stationnement sera interdit devant l'école du lundi 18 juillet 2022 au mercredi 31 aout 2022.

**Article 2 :** L'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La circulation alternée et le stationnement interdit visé à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise COLAS

**Article 5 :** Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 13 Juillet 2022

